

## CONSEIL COMMUNAL DU 24 FÉVRIER 2022.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;  
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence,  
Échevins;  
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, GHISLAIN  
Daniel, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane, LECLERCQ  
Pascale, HEINTZE Mélanie, Conseillers communaux;  
LEMOINE Amandine, Directrice générale f.f.

Excusé(s) : MM. BERTON Céline, PANEPINTO Angelo, GOURDIN Thierry, Conseillers  
communaux;

-----

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

-----

Monsieur le Président envoie ses chaleureuses pensées à la famille de Madame Léa Francenne, décédée récemment, qui a fait partie du personnel communal de 1979 à 2014 ainsi qu'à la famille de Madame Henriette Hanotte, citoyenne d'honneur de la Commune de Rumes, qui a risqué sa vie pour en sauver d'autres dans le cadre de ses missions au sein du réseau de résistance "Comète" durant la 2ème guerre mondiale.

Un moment de recueillement et de silence est observé par l'ensemble des membres du Conseil communal en mémoire de Madame Léa Francenne et de Madame Henriette Hanotte.

-----

### **1. Communications- / :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

#### **PREND ACTE**

- L'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, du 01 février 2022, réformant le budget pour l'exercice 2022 voté par le Conseil communal en sa séance du 15 décembre 2021.
- L'arrêté du Gouvernement wallon attestant la désignation de notre gestionnaire de réseau d'électricité à l'AIEG pour une durée de 20 ans à partir de 2023.
- L'approbation du dossier technique relatif à la construction d'un hall sportif sous réserve de la prise en considération des remarques transmises.
- Monsieur le Président informe le conseil du futur aménagement du rond-point de la Rue de Florent en lien avec le projet de truelle géante de Gaston le mâchon, symbole fédérateur de la commune autour de la tradition identitaire des métiers du bâtiment sur son territoire.

-----

**2. Marché public de travaux-ODR - Réaménagement de l'ancienne maison communale de Rumes en maison rurale multiservices : approbation du projet définitif, des conditions et du mode de passation :**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Ophélie CUVELIER, échevine en charge du développement rural.

L'ensemble du dossier est présenté aux conseillers par Messieurs DEVOS et HEUGUES pour le bureau AUDE Architectes, désigné par le Collège le 18 novembre 2019 comme auteur de projet.

Monsieur le Président invite le Conseil communal à marquer son approbation sur le projet définitif de réaménagement de l'ancienne maison communale de Rumes, rue Hector Delaissé à Rumes, en maison rurale multiservices tel que repris dans le Plan Communal de Développement Rural n°2 et qui a fait l'objet d'une seconde convention et sur le mode de passation du marché, à savoir une procédure ouverte.

Monsieur DELANGHE Gilles et Madame HEINTZE demandent des précisions concernant l'occupation des locaux. Madame CUVELIER développe les différentes occupations prévues dont celle des consultations de l'ONE.

Monsieur DELANGHE Gilles indique que seule la salle du bas est accessible aux PMR. Madame CUVELIER explique que des choix ont dû être faits et le retrait de l'ascenseur en fait partie, ce retrait ayant été suggéré par le SPW afin de dédier le budget prévu pour l'ascenseur à des postes en lien avec l'économie d'énergie.

Madame HEINTZE demande si l'installation d'un monte-escalier aurait pu être prévue afin que les PMR puissent accéder à l'étage. Madame CUVELIER explique que seule une salle ne sera pas accessible aux PMR mais que, en plus de la salle du bas, d'autres salles sont accessibles aux PMR et ce dans chaque village.

Monsieur DE LANGHE Gilles demande si un escalier de secours extérieur est prévu. Les architectes expliquent que ce n'était pas une obligation émise par les pompiers attendu que l'évacuation des personnes présentes à l'étage peut être effectuée via la terrasse du 1er étage et que le 2ème étage ne sera utilisé que pour du stockage.

Madame HEINTZE demande si le musée de Monsieur Berton pourra avoir sa place dans cette maison rurale. Madame CUVELIER répond que cela ne sera pas possible au sein de cette maison rurale mais que des collaborations pourraient avoir lieu à ce sujet au niveau de la bibliothèque.

Madame HEINTZE demande également des précisions concernant le budget alloué à ce projet et les subsides y afférant. Madame CUVELIER indique qu'il s'agit d'un budget global en ce compris des options qui pourraient être choisies en fonction des offres reçues.

Madame HEINTZE pose également la question du parking, et plus précisément du parking PMR. Madame CUVELIER explique qu'une place PMR est déjà disponible à proximité du bâtiment et que des parkings sont disponibles à proximité. Monsieur DE LANGHE Bruno rappelle que les lieux se prêtent pour favoriser la mobilité douce entre les parkings au alentour et la future maison rurale.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent le projet définitif de réaménagement de l'ancienne maison communale de Rumes, rue Hector Delaissé à Rumes, en maison rurale multiservices tel que repris dans le Plan Communal de Développement Rural n°2 et le mode de passation du marché, à savoir une procédure ouverte.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Plan Communal de Développement Rural n°2 approuvé par le Conseil communal en séance du 25/06/2012 ;

Considérant que le projet de "Réaménagement de la maison communale de Rumes en Maison rurale multiservices" fait l'objet d'une seconde convention dans le cadre de ce PCDR ;

Vu la décision du Collège communal du 18 novembre 2019 relative à l'attribution du marché "Mission d'auteur de projet pour le réaménagement de l'ancienne maison communale de Rumes en maison rurale multiservices" à AUDE Architectes, Rue de la Citadelle 124 bte 14 à 7500 Tournai ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Réaménagement de l'ancienne maison communale de Rumes en maison rurale multiservices" établi par AUDE Architectes, Rue de la Citadelle 124 bte 14 à 7500 Tournai ;

Considérant la présentation du projet faite ce jour par l'auteur de projet ;

Considérant que le dossier présenté répond aux attentes pour ce projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 401.586,52 € hors TVA, y compris options ou 485.919,69 €, 21% TVA comprise, options comprises, détaillé comme suit:

LOT01 - gros-oeuvre couvert fermé	174.637,07 €	
LOT02 - HVAC sanitaires	33.410,50 €	
LOT03 - électricité	33.956,83 €	
LOT04 - parachèvements	144.386,53 €	
	Total htva	386.390,92 €
option LOT01	7.695,60 €	
option LOT03	7.500,00 €	
	Total avec options htva	401.586,52 €

	tva 21% avec options	84.333,17 €
	<b><u>Total tvac avec options</u></b>	<b><u>485.919,69 €</u></b>
variante LOT01	- 4.846,76 €	
	<b>Total avec options et variante htva</b>	396.739,76
€		
	<b>tva 21% sur total avec options et variantes</b>	83.315,35 €
	<b>Total tvac avec options et variantes</b>	<b>480.055,11 €</b>

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO3 - Développement rural, Vieux Chemin d'Ath, 2 c à 7800 Ath, et que le montant provisoirement promis dans la convention-faisabilité 2019A du 22 mai 2019 s'élève pour la partie travaux à 258.400,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/732-60 Travaux construction d'infrastructure en cours d'exécution (n° de projet 20220057) ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 février 2022 mentionnant que les compléments de crédits et de financements seront demandés lors de la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal,

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N°2022-152 et le montant estimé du marché "Réaménagement de l'ancienne maison communale de Rumes en maison rurale multiservices", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 401.586,52€ hors TVA ou 485.919,69 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De transmettre le dossier projet définitif au SPW - DGO3 - Développement rural, Vieux Chemin d'Ath, 2 c à 7800 Ath pour approbation.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article Travaux construction d'infrastructure en cours d'exécution d'un montant de (n° de projet 20220057).

-----

### **3. Marché public de services-ODR - Mission d'auteur de projet pour l'aménagement d'une Maison rurale à Rumes : approbation des conditions et du mode de passation :**

Monsieur le Président cède la parole à Madame CUVELIER pour la présentation de ce point.

Madame CUVELIER rappelle que le projet "Aménagement d'une maison rurale à Rumes" est proposé dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Communal de Développement Rural n°2 approuvé par le Conseil communal en séance du 25 juin 2012.

Elle explique que la demande de convention-faisabilité pour ce projet, approuvée par le Conseil en séance du 28 janvier 2021, a été signée par l'autorité régionale en date du 20 décembre 2021 et notifiée à notre commune le 10 janvier 2022.

Madame CUVELIER expose le montant estimé de ce marché et le montant de la provision forfaitaire de subsides.

Madame HEINTZE demande si la démolition/reconstruction du hall Fernand Carré pourrait être envisageable en lieu et place d'une rénovation du bâtiment. Madame CUVELIER répond que cela est envisageable mais que cela dépendra des propositions émises par les auteurs de projet.

Madame HEINTZE demande si une analyse du parking sera réalisée au vu des difficultés rencontrées actuellement ainsi que des aménagements à venir comme la maison rurale et le hall sportif. Madame CUVELIER répond que le Collège est conscient des difficultés de stationnement et explique qu'un projet concernant l'aménagement de la Place Roosevelt sera analysé dans le futur.

Madame HEINTZE demande également si l'installation de panneaux photo-voltaiques est prévue dans le projet. Madame CUVELIER répond que ce sera à l'étude au niveau du projet.

Monsieur le Président rappelle que le point concerne un marché de service d'auteur de projet et donc, que le projet reste à définir.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet pour la transformation du hall Fernand Carré en maison rurale", ainsi que le mode de passation du marché via la procédure négociée sans publication préalable.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent le cahier des charges et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet pour la transformation du hall Fernand Carré en maison rurale", ainsi que le mode de passation du marché via la procédure négociée sans publication préalable.

Il en résulte la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL**, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Plan Communal de Développement Rural n°2 approuvé par le Conseil communal en séance du 25/06/2012 ;

Considérant que le projet "Aménagement d'une maison rurale à Rumes", fiche-projet 1.19, fait l'objet d'une troisième convention dans le cadre de ce PCDR ;

Vu sa décision, en sa séance du 28 janvier 2021, d'approuver la demande de convention-faisabilité se rapportant à la fiche-projet 1.19 "Aménagement d'une maison rurale à Rumes" ;

Considérant que cette convention-faisabilité a été signée par l'autorité régionale en date du 20 décembre 2021 et notifiée à notre commune le 10 janvier 2022 ;

Considérant l'obtention d'une provision forfaitaire de subsides de la Région Wallonne, soit 20.000,00 euros, destinée à l'étude du projet ;

Considérant que le Collège communal propose de passer le marché public de services relatifs à la mission d'auteur de projet ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-149 relatif au marché "Mission d'auteur de projet pour la transformation du hall Fernand Carré en maison rurale" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 75.252,07 € hors TVA ou 91.055,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO3 - Développement rural, Vieux Chemin d'Ath, 2 c à 7800 Ath, et que le montant provisoirement promis dans la convention-faisabilité s'élève à 72.560,00 € pour le marché d'auteur de projet ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 76205/723-60 (n° de projet 20220056) ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 janvier 2022 ;

Sur proposition du Collège communal,  
**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-149 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet pour la transformation du hall Fernand Carré en maison rurale", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.252,07 € hors TVA ou 91.055,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO3 - Développement rural, Vieux Chemin d'Ath, 2 c à 7800 Ath.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 76205/723-60 (n° de projet 20220056).

-----

**4. Marché public de services-Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 et Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) - Mission d'auteur de projet : approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur le Président informe qu'un Plan d'Investissement Communal 2022-2024 doit être mis en oeuvre.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, en vue de préparer les fiches du prochain PIC, de lancer un marché de service afin de désigner un auteur de projet et de valider les conditions et mode de passation.

Monsieur le Président rappelle que le contenu de ce plan est encore à définir en collaboration avec l'auteur de projet.

Monsieur DE LANGHE Bruno informe le Conseil que cette nouvelle programmation est composé de deux montants : le PIC et le PIMACI qui sera destiné à la mobilité douce.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent le cahier des charges N° 2022-158 et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 et PIMACI : Mission d'auteur de projet ainsi que le mode de passation du marché via la procédure négociée sans publication préalable.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le courrier du SPW - Mobilité Infrastructure du 10/01/2022 informant les communes des nouvelles programmations PIC et PIMACI ;

Vu la Circulaire du 31 janvier 2022 du Mr le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, relative à la mise en oeuvre des plans d'investissement communaux (PIC) 2022-2024 ;

Attendu que les Plans d'Investissement PIC et PIMACI doivent être élaborés dans les meilleurs délais possibles ;

Attendu que le taux d'intervention de la Région Wallone s'élève à 60% des travaux subsidiables pour la PIC et à 80 % pour les travaux subsidiables du PIMACI ;

Considérant dès lors que le montant de subsides octroyés à notre commune s'élève à 256.096,92 € pour un montant de travaux de 426.828,20 € pour le PIC et à 60.226,40 € pour un montant de travaux de 75.283,00 € pour le PIMACI ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour la mise en oeuvre des présents plans d'investissement ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-158 relatif au marché "PIC 2022-2024 et PIMACI : Mission d'auteur de projet" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1 - Infrastructures subsidiées - Voiries, 8, boulevard du Nord à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 11.833,80 € pour la partie PIC et à 2.400,00 € pour la partie PIMACI ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Sur proposition du Collège,



## **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-158 et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 et PIMACI : Mission d'auteur de projet", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante : SPW - DGO1 - Infrastructures subsidiées - Voiries, 8, boulevard du Nord à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022.

-----

### **5. Logement-Convention-cadre avec la Société de Logement du Haut Escaut : décision:**

Monsieur le Président cède la parole à monsieur DE LANGHE Bruno, échevin du logement.

Monsieur DE LANGHE Bruno rappelle que notre commune collabore depuis de nombreuses années avec la Société de Logement du Haut Escaut. Il explique que cette convention est proposée dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la SLHE afin de pouvoir faciliter le partage d'informations tout en respectant le RGPD.

Il est proposé au Conseil de conclure une convention avec la Société de Logement du Haut Escaut dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la société et des modalités de mise en réseau conformément à l'article 1<sup>er</sup> 11 ter du CWLHD et à l'article 3 §1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon susvisé.

Madame HEINTZE demande s'il s'agit d'une nouvelle convention. Monsieur DE LANGHE Bruno répond qu'il s'agit bien d'une nouvelle convention discutée lors de la rencontre avec le Président et la directrice de la Société de Logement du haut Escaut.

Madame HEINTZE demande si le Collège a eu vent de problème au niveau du stationnement dans la cité Henri Soyer et si des mesures peuvent être prises à ce niveau-là (traçage). Monsieur DE LANGHE Bruno et Monsieur le Président répondent qu'ils n'ont pas eu de réclamations au niveau du stationnement récemment. Monsieur le Président explique que des réunions semestrielles sont prévues avec la société de logement et qu'une réflexion avec toutes les parties concernées pourra être lancée si des plaintes de ce type deviennent récurrentes. Monsieur le Président rappelle également qu'un comité de locataires de la Société de logement a été mis en place et qu'une riveraine de la cité Henri Soyer en fait partie. Cela permettra de faire remonter les problèmes rencontrés et de trouver des solutions.

Monsieur DE LANGHE rappelle qu'un des points de la convention qui va être conclue est la mise en place d'actions comme la pédagogie de l'habiter (espaces communs, devanture, ...) qui permettra de sensibiliser au respect envers ses voisins.

Madame HEINTZE demande si des permanences seront organisées dans la commune. Monsieur DE LANGHE Bruno répond que les permanences ne sont plus d'actualité mais que la Société de logement réserve un bon accueil aux demandes des locataires et que des visites à domicile sont possibles via l'accompagnement social.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de conclure une convention avec la Société de Logement du Haut Escaut dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la société et des modalités de mise en réseau conformément à l'article 1<sup>er</sup> 11 ter du CWLHD et à l'article 3 §1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon susvisé.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon du logement et de l'Habitat durable établi par le Décret du 09 février 2012, et plus précisément ses articles 1<sup>er</sup>11<sup>o</sup>bis, 1<sup>er</sup>11<sup>o</sup> ter, 1<sup>er</sup>31bis, 131bis et 158 quinquies;

Vu l'Arrêté du gouvernement Wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné;

Vu la proposition de la convention-cadre faisant partie intégrante de la délibération;

Considérant que la convention- cadre permet d'encadrer les relations entre la commune et la SLHE en termes de référent social ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1: d'approuver la convention-cadre suivante :

## **CONVENTION-CADRE**

**Vu les articles 1<sup>er</sup> 11<sup>o</sup> bis, 1<sup>er</sup> 11 ter, 1<sup>er</sup> 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;**

**Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;**

**Entre les soussignés :**

**A. La société de logement de service public,**

La Société de Logement du Haut Escaut agréée par la Société wallonne du logement, sous le numéro 5010,

dont le siège social se situe à

Rue Wibault Bouchart 11 à 7620 Bléharies

représentée par :

\* Monsieur BAUWENS Julien, Président

\* Madame PENNEQUIN Virginie, Directrice-gérante

dénommée ci-après « La société »

**B. Le partenaire,**

## **La Commune de**

dont le siège social se situe à

représenté par :

, Président

, Directeur Général

dénommé ci-après « Le partenaire de la société ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la société et des modalités de mise en réseau conformément à l'article 1<sup>er</sup> 11 ter du CWLHD et à l'article 3 §1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon susvisé.

#### **Article 2**

Pour assurer sa mission, la société conclut une convention-cadre avec un partenaire visant à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans **le(les) domaine(s) suivant(s) :**

- La « pédagogie de l'habiter » dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci (espaces communs, abords, respect du voisinage) ;
- La lutte contre les impayés ;
- L'aide au relogement.

En fonction de la spécificité et des missions du partenaire, des besoins rencontrés sur le terrain et sous réserve du respect de la réglementation sur les marchés publics, la société et le partenaire se réservent la possibilité éventuelle de collaborer à l'avenir dans le cadre du « ménage accompagné » visé à l'article 1er, 31 bis du Code wallon du logement et de l'habitat durable.

#### **Article 3**

Par un échange d'informations et une étude des situations de manière pluridisciplinaire, la commune et la SLSP s'engagent à se réunir au minimum une fois par semestre et chaque fois que des besoins s'en feront sentir dans l'objectif d'échanger des informations sur les usagers qui se trouvent dans des situations problématiques.

#### **Article 4**

La société s'engage à orienter toute demande des locataires en fonction de leurs problématiques vers les services adéquats et à collaborer activement avec ces derniers.

#### **Article 5**

Le partenaire s'engage, après remise de l'accord écrit du candidat locataire, du locataire (ou du ménage accompagné), à informer la Société d'éléments constituant les dossiers des locataires et en ce visant un accompagnement optimal de ceux-ci.

Le partenaire s'engage à recevoir et à orienter vers le service adéquat toute demande des locataires en fonction de leur situation.

#### **Article 6**

Les deux parties s'engagent à un échange d'information dans le respect des normes RGPD en vigueur.

Depuis le 25 mai 2018 le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D) est entré en vigueur. Le but de celui-ci est de renforcer et d'unifier la protection des données à caractère personnel pour les individus au sein de l'Union Européenne.

La société s'engage à ce que les locataires reçoivent l'information suivante concernant le RGPD :

« Nous informons que les données à caractère personnel des locataires dont nous disposons sont exclusivement traitées et conservées dans le contexte de leur demande de logement ou de leur dossier auprès de la Société de Logements du Haut Escaut dont le fonctionnement est régi par le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable institué par le décret du 29 octobre 1998 et les arrêtés successifs, ainsi que par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 et les arrêtés successifs régissant la location des logements publics.

Nous garantissons que les données sont traitées dans le respect des dispositions du Règlement européen n°2016/679 (R.G.P.D) et de la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, ainsi que les droits à la consultation, à la rectification, à la portabilité, à l'effacement ou à l'opposition de traitement.

Nous informons également de la possible transmission des données des locataires, dans le cadre strict des législations susmentionnées, aux services publics fédéraux, aux organismes publics ou à une autre SLSP en cas de désignation ou de changement de société de référence.

Le responsable du traitement est « La Société de Logements du Haut Escaut », dont le siège administratif est à 7640 ANTOING – Boulevard de l'Eglise 1.

Les locataires ont le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par les dispositions du Règlement européen n°2016/679 (R.G.P.D) et de la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, ainsi que leurs droits à la consultation, à la rectification, à la portabilité, à l'effacement ou à l'opposition de traitement. Il leur appartient néanmoins de nous communiquer tout élément susceptible de modifier leur dossier de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

Nous invitons activement chaque locataire à prendre connaissance du présent document et à contacter nos services par courrier en cas d'interrogation, de non-compréhension des éléments repris ci-dessus ou afin d'exercer leurs droits tout en tenant compte des obligations liées au traitement de leur candidature à un logement ou de leur dossier de locataire. »

#### **Article 7**

La présente convention – cadre est conclue pour une période d'un an et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022.

La société et son partenaire s'engagent à signifier toute volonté de modification de la présente convention. S'ils souhaitent mettre un terme à la convention, ils s'engagent, également, à en avertir l'autre et à en expliquer les raisons, et ceci dans l'objectif d'améliorer toute action partenariale ultérieure. Tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention sera géré par les représentants cités au début du document. Les modifications éventuelles peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

**La Convention-cadre est établie en trois exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire original. Le troisième exemplaire étant destiné à la Société wallonne du Logement.**

Fait à ....., le .....

Pour le partenaire,

Pour la société,

Le Président

La Directrice-Générale f.f.

La Directrice-Gérante

Le Président

M.CASTERMAN

A.LEMOINE

Article 2 : de transmettre la présente à la Société de Logement du Haut Escaut, rue Wibault Bouchart, 11 à 7620 Bléharies.

-----

**6. Sport-Conclusion d'une convention de partenariat avec l'ASBL Sport & Santé pour l'organisation des sessions 2022 de « Je cours pour ma forme » : décision :**

Monsieur le Président rappelle que la commune de Rumes a été pionnière dans la mise en place de cette action "je cours pour ma forme" et cède la parole à Madame LEPLA Clémence, en charge de ce dossier.

Madame LEPLA explique que, comme chaque année, il est proposé au Conseil de conclure une convention de partenariat avec L'ASBL Sport & Santé pour l'organisation des sessions de printemps et d'automne 2022 de « Je cours pour ma forme ».

Madame LEPLA rappelle que la course à pied est un sport qui a été peu impacté par la situation sanitaire et que cette action rencontre toujours un franc succès. Elle estime qu'il est important de poursuivre ce type de projet au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de conclure une convention de partenariat avec L'ASBL Sport & Santé pour l'organisation des sessions de printemps et d'automne 2022 de « Je cours pour ma forme ».

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'opération « Je cours pour ma forme » mise en place dans notre commune rencontre toujours un grand succès ;

Considérant qu'il est prévu, dans le respect des normes sanitaires, une session de printemps et une session d'automne en 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités en termes d'interventions financières des participants et de défraiement des animateurs ;

Vu le projet de convention à conclure avec l'asbl « Sport et santé » (appuyée par la Fédération Wallonie Bruxelles) pour l'année 2022 ;

Attendu qu'en vertu de cette convention, la Commune s'engage à honorer les dépenses suivantes :

--Forfait de 242€ TVAC par session de 3 mois

--Forfait de 302,5€ TVAC pour la formation d'un animateur

--Assurance de 5 € par participant

Vu les crédits inscrits en dépenses à l'article 764/124-02 pour les frais d'organisation et 764/111-01 pour le défraiement des animateurs au budget ordinaire 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : de s'inscrire dans l'opération « Je cours pour ma forme » en 2022 et de conclure la convention spécifique suivante :

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022**

**Programme « je cours pour ma forme »**



Entre la Commune de Rumes, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre, et Madame Amandine LEMOINE, Directrice générale f.f., en exécution d'une délibération du Conseil communal

Place 1 à 7618 RUMES ( Taintignies)

ci-après dénommée la commune de Rumes,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la commune de Rumes et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2022 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme jcpmf selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et équilibre ou pas.

**Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2022, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

Session hiver (début des entraînements en janvier)

X Session printemps (début des entraînements en mars/avril)

Session été (début des entraînements en juin/juillet)

X Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

### **Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé**

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la commune de Rumes.
- Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune de Rumes une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .
- Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune de Rumes un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune de Rumes un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune de Rumes une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la commune de Rumes, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune de Rumes les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

### **Article 4 - Obligations de la commune de Rumes**

- La commune de Rumes offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :
- Désigner un ou plusieurs animateur\* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
  - Pour les frais administratifs par session de 12 ou 18 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (frais administratif, envoi du matériel etc.)
  - Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé ou renforcement et équilibre) la somme de 250€ HTVA ou 302,5€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2<sup>ème</sup> animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (-20%).

Un bon de commande pour un montant de 786,5€ TVAC sera établi à cet effet pour l'année 2022.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la commune de Rumes prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,... )

## **Article 5 - Divers**

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la commune de Rumes, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la commune de Rumes dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La commune de Rumes peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines et 90€ pour un programme de 18 semaines (6 semaines de renforcement + 12 semaines de course). Cette somme éventuelle étant la propriété de la commune de Rumes.

## **Article 6 – Litiges**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à Rumes, le 25/02/2022 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL Sport & Santé

Pour la commune de Rumes

La coordinatrice  
Isabelle Crutzen

Le Bourgmestre  
Michel Casterman

La directrice générale f.f.

Amandine Lemoine

## Article 2 : De fixer :

- La contribution des participants à 25€ par session
- Le défraiement des animateurs à 18€ par séance, soit un total de 216€ par session

-----

## **7. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2022 : approbation :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

**DECIDE, à l'unanimité**

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.

-----

## **Questions d'actualités**

Madame HEINTZE demande s'il est possible de prévoir une délimitation de l'espace de dispersion des cendres de Taintignies afin d'éviter que cet endroit soit piétiné lors de rassemblement au cimetière. Monsieur le Président répond que la situation sera analysée.



Madame HEINTZE demande où en est le dossier concernant la mise en place d'abris dans les cimetières afin de permettre aux familles de s'abriter en cas de mauvais temps. Monsieur le Président répond que le dossier est en cours et que cela demande une réflexion d'ensemble au niveau de l'implantation dans le cimetière.

Monsieur GHISLAIN Daniel annonce son intention de démissionner de son poste de conseiller communal suite à des problèmes de santé.  
Monsieur le Président salue l'engagement de Monsieur GHISLAIN dans des projets positifs pour notre commune.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance

PAR LE CONSEIL,  
La Directrice Générale f.f.,  
A. LEMOINE

Le Bourgmestre,  
M. CASTERMAN